

**AVIS DE DÉSISTEMENT DANS L'ACTION COLLECTIVE CONTRE MEDTRONIC
RELATIVEMENT AUX AGRAFEUSES CHIRURGICALES**

Veuillez lire attentivement le présent avis. Il pourrait avoir une incidence sur vos droits.

Par jugement de la Cour supérieure de justice de l'Ontario, toute personne résidant au Canada ayant subi une intervention chirurgicale impliquant une agrafeuse chirurgicale Medtronic est informée de ce qui suit :

En octobre 2021, une action collective a été commencée en Ontario (*Underhill et al. c. Medtronic Canada et al.*, dossier no. CV-21-00003704-00CP) alléguant que les agrafeuses chirurgicales de Medtronic ont été conçues, fabriquées et distribuées de manière négligente. Les demandeurs allèguent que cela a entraîné divers préjudices.

En octobre 2022, une deuxième action collective a été commencée en Colombie-Britannique (*Kostiuk c. Medtronic Canada ULC et al.*, dossier no. VLC-S-S-228632) concernant des allégations identiques ou similaires en lien avec les agrafeuses chirurgicales de Medtronic.

Medtronic nie ces allégations.

Même si Medtronic nie toute responsabilité, les parties et leurs avocats ont conclu une entente de principe afin de régler toutes les réclamations connues. Medtronic continuera de considérer le règlement des réclamations individuelles desquelles elle aura été avisée par Siskinds LLP et Siskinds, Desmeules jusqu'au 7 octobre 2026 (la « **période de notification des réclamations** »).

Considérant cela, Siskinds LLP a déposé une demande auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario afin d'obtenir l'autorisation de se désister. Le désistement a été approuvé par le Tribunal et il sera déposé et prendra effet le 15 décembre 2026.

Le demandeur dans l'action collective contre Medtronic en Colombie-Britannique concernant les agrafeuses chirurgicales de Medtronic a également déposé un avis de désistement le 20 juillet 2026.

Ces désistements concernent uniquement les actions collectives relatives aux agrafeuses chirurgicales de Medtronic. Ils ne concernent en aucun cas les réclamations à l'encontre d'autres fabricants d'agrafeuses chirurgicales.

VOUS DEVEZ PRENDRE NOTE QUE le délai de prescription pour intenter une action, s'il reste du temps à courir, va recommencer à compter du dépôt de l'avis de désistement auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario, le 15 décembre 2026. À l'expiration du délai de prescription en Ontario et ailleurs, votre droit de poursuivre pourrait être éteint.

PRENEZ NOTE QUE puisque le délai de prescription pour entreprendre une action recommencera à courir à la suite du désistement, si vous désirez déposer une demande en justice contre Medtronic relativement à une agrafeuse chirurgicale, vous pourriez devoir le faire, si ce n'est déjà fait, avant l'expiration du délai de prescription applicable.

Siskinds et Siskinds, Desmeules pourront répondre à vos questions relativement au désistement, au délai de prescription qui recommencera à courir ou à la façon de déposer une réclamation contre Medtronic pendant la période de règlement, sans frais. Vous pouvez contacter les avocats aux coordonnées suivantes :

SISKINDS LLP 275, rue Dundas, unité 1, Boîte postale 2520 London (Ontario) N6B 3L1 Jill McCartney (519) 672-2121 surgicalstaplers@siskinds.com	SISKINDS, DESMEULES AVOCATS 925, Grande Allée Ouest, bureau 210, Québec (Québec) G1S 1C1 Erika Provencher (418) 694-2009 recours@siskinds.com
--	---

Vous devriez obtenir des conseils juridiques auprès de Siskinds, de Siskinds, Desmeules ou de l'avocat de votre choix. Pour de plus amples informations concernant le désistement ou la façon de déposer une réclamation, veuillez consulter le www.siskinds.com/agrafeuses-chirurgicales

Si vous ne connaissez pas la marque de l'agrafeuse chirurgicale qui a été utilisée lors de votre intervention, vous pouvez obtenir vos dossiers médicaux, lesquels devraient normalement indiquer la marque du dispositif utilisé. Si vous avez besoin d'aide pour obtenir vos dossiers médicaux, Siskinds ou Siskinds, Desmeules peuvent vous assister.

CET AVIS A ÉTÉ AUTORISÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO.